

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 1^{er} juillet 2025

Délibération

N° 25.084.2

En exercice ... 37

Présents 26

Votants 30

Pour 29

Contre 0

Abstention 1

**PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**RÉALISATION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN
CARREFOUR GIRATOIRE SUR LA COMMUNE DE
COLOMBIERS - CONVENTION RELATIVE À LA
RÉALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC
ROUTIER AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT -
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Date de la convocation : 25/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq
Et le 1^{er} juillet à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle des mariages de l'Hôtel de ville de la commune de Colombiers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

26 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

4 Conseillers communautaires absents représentés : madame Valérie CHABOT (représentée par madame Patricia CATHALA), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Bruno BERRAH), monsieur Thierry DAURAT (représenté par monsieur Jean-Philippe JUAN), madame Brigitte SOULET (représentée par madame Marlène PUCHE).

7 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Mireille TORTES.

Secrétaire de séance : madame Patricia BERTHOMIEU.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 18/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20250701-DELIB_25_08

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 1^{er} juillet 2025

Réalisation des travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire sur la commune de Colombiers – Convention relative à la réalisation de travaux sur le domaine public routier avec le Département de l'Hérault – Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le projet de convention avec le Département de l'Hérault ci-annexé ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne dispose de la compétence développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne a sollicité le Département afin de réaliser des travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD 609 (PR 92+000) sur la Commune de Colombiers pour assurer la desserte de l'extension de la ZAE de Viargues ;

Considérant que les aménagements seront réalisés sur le domaine public routier départemental, impliquant donc au préalable une autorisation du Département formalisée par la conclusion d'une convention, conformément à l'article L.2122-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que la Communauté de communes assure l'intégralité du financement de l'opération dont le montant est estimé à 769 000 € HT soit 922 800 € TTC ;

Considérant que le projet de convention d'occupation du domaine public routier départemental relative à la réalisation de l'aménagement de la RD609 a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de réalisation de l'aménagement de la RD 609,
- fixer les modalités d'intervention sur le domaine public Départemental routier de la Communauté de Communes qui porte la maîtrise d'ouvrage et de l'opération ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne prendra en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées, sans rémunération en contrepartie ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 30 membres présents ou représentés au moment du vote,

Ne prend pas part au vote : Philippe VIDAL,

A l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention),

I. APPROUVE le projet de convention ci-annexé à conclure avec le Département de l'Hérault.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec le Département de l'Hérault, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

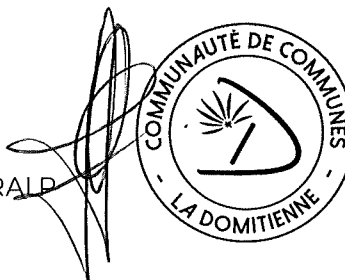
IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18 JUIL. 2025

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 18 JUIL. 2025

Signature du secrétaire de séance :

Patricia BERTHOMIEU



REÇU EN PRÉFECTURE

le 18/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20250701-DELIB_25_08

REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20250701-DELIB_25_08